

Ville de LAMBALLE-ARMOR**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 11 octobre 2022.

PRESENTS :

BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- CAURET Camille donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAULT David,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven
- ARTHEMISE Fabienne, PECHA Virginie

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme L'HEVEDER

Délibération n°2022-098

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FONCIERES**CESSION DE TERRAIN A FAREPRO – LOTISSEMENT ARTISANAL DE MORIEUX**

La commune de Morieux avait développé un lotissement artisanal en bordure de RD786 et de la route d'Andel, au niveau de la Ville Tinguy. L'entreprise FAREPRO (SCI DAMA), déjà installée dans la zone et ayant un projet d'extension, a émis le souhait d'acquérir une emprise non-bâtie et non affectée de 624 m² riveraine de son terrain, en cours de numérotation cadastrale.

Il est proposé par la même occasion de régulariser cadastralement l'emprise du lot FAREPRO existant. La régularisation consiste en la cession de 4 m² à l'entreprise et l'acquisition d'1 m² par la commune.

Il est proposé de procéder à un échange de terrain sur la base de 21 € HT du m², soit une soulte au profit de la commune de 13 167 € HT.

Au regard de l'avis des domaines du 22 novembre 2021 estimant la valeur vénale du bien à 13 500 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'échange des emprises susvisées avec la société « FAREPRO / SCI DAMA » ou toute autre société désignée par cette dernière, sur la base de 21 € HT du m², soit une soulte au profit de la commune de 13 167 € HT,
- DIT que les frais d'acte sont pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 OCT. 2022**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



[Handwritten signature in blue ink]